

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0017/PR/MDCBW portant création de la mission officielle du Pèlerinage pour l'année 2002.

n° 2002-0017/PR/MDCBW

Ministère

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DES AFFAIRES PÉNITENTIAIRES ET MUSULMANES, CHARGÉ DES BIENS WAKFS ET DES AFFAIRES MUSULMANES

Date de publication

27 janvier 2002

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2002

Date du numéro

31 janvier 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°95/AN/00/4ème L portant attribution et organisation du Ministère Délégué, chargé des Biens Wakfs et des Affaires Musulmanes

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre Délégué, chargé des Biens Wakfs et des Affaires Musulmanes.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé une mission officielle pour le pèlerinage à la Mecque.

Article 2

La mission officielle pour le pèlerinage qui accompagne les pèlerins est chargée de tous les aspects ayant trait à l'organisation de ce culte religieux à savoir : 1- L'organisation administrative (hébergement, transport) ; 2- La sensibilisation et l'orientation cultuelle ; 3- Le suivi médical. La mission officielle coordonne son action avec les autorités saoudiennes afin de faciliter aux pèlerins Djiboutiens l'accomplissement de leurs devoirs dans des bonnes conditions.

Article 3

La mission officielle présidée par le Ministre Délégué, chargé des Biens Wakfs et des Affaires Musulmanes, Monsieur Mogueh Dirir Samatar, est composée de

-
- Mr. Gourra Hamadou Chehem, Directeur des Affaires Islamiques (Vice-Président). Les membres
 - Consultat
 - Mr. Mohamed Aden Wais Consul général – Mr. Abdourazak Cheick Said Consulat Administration
 - Mr. Mohamed Ibrahim Koulmye R.T.D – Mr. Mahamed Ali Issa Journaliste – Mr. Moussa Ali
Moussa Fonctionnaire – Mr. Abdi Maalin Aden Cadi Prêche et Sensibilisation
 - Mr. Djoumaleh Ibrahim Houssein Prédicateur – Mr. Omar Aden Cheick Hassan » – Mr. Mohamed Ali
Omar » – Mr. Ali Osman Abdillahi Imam – Mr. Ahmed Mohamed Baragoïta Prédicateur
Equipe Médicale
 - Mr. Ahmed Abdi Ali Médecin (Chef de Mission) – Mr. Moussa Mohamed Said Infirmier –
Mr. Houssein Mohamed Gadito » – Mme. Assia Souleiki Ahmed Infirmière – Mme. Nasra Moumin
Waberie »

Article 4

Les charges afférentes à la mission officielle sont prises par le Ministère des Finances.

Article 5

Le présent décret sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH